



Vous vendez votre logement ? Organisez-vous



Fait - A Faire



Réalisez les diagnostics immobiliers de votre habitation : Cela doit être fait par un expert. Il existe plusieurs diagnostics. La durée de validité diffère de l'un à l'autre.



Vérifiez la surface (m²) de votre habitation (loi Carrez) : Lors de la vente de votre logement, cette indication de surface, qui est très précise, doit obligatoirement apparaître dans l'acte de vente.



Munissez-vous du décompte des charges : A demander au syndic de copropriété. Si vous vendez un bien en copropriété, demandez un décompte des charges au jour de votre départ.



Constitués votre dossier de vente : Réunissez les documents. Le notaire en aura besoin pour la vente.



Notes :